

Conditions générales de vente et de contrat applicables aux clients grand-compte (ci-après CGV-GC). Les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes. Tous les prix s'entendent TTC avec une TVA à 8%

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales régissent les rapports juridiques entre le client et les Transports publics genevois (ci-après, les tpg) en ce qui concerne l'achat d'abonnement annuel unireso Tout Genève ou Régional via la plateforme de vente tpg. Par client, il est entendu l'entité, par exemple une commune ou une entreprise, qui commande un minimum de 20 abonnements annuel unireso par an.

1.2 Le client commande des abonnements pour les offrir ou les revendre à des tiers (ci-après les titulaires) qui peuvent être les citoyens d'une commune, les collaborateurs d'une entreprise ou autre groupe de personnes. Le client a l'obligation de communiquer les présentes CGV au titulaire d'un abonnement qui ne pourra pas se retourner contre les tpg en prétendant ne pas avoir été informé sur la CGV. Les conditions d'émission, d'utilisation ou de facturation sont décrites dans les articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-après.

1.3 Pour les clients et les titulaires, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, conformément aux dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après : les DRT-TPG) qui font partie intégrante du contrat et disponible sur www.tpg.ch.

2. Application des présentes CGV

Les présentes CGV entre le client et les tpg prennent effet au moment où le client commande des abonnements via la plateforme de vente tpg.

3. Création du compte client

Les tpg attribuent un identifiant et un mot de passe à un répondant identifié au sein de la structure du client afin qu'il puisse accéder à la plateforme de vente via une interface web.

4. Processus de commande et de livraison

4.1 Le répondant complète, dans le système de vente, les fiches clients pour chacun des titulaires concernés par l'achat d'un abonnement annuel unireso. Une photographie de face, récente, de 100x125 pixels au format jpg doit compléter la fiche. Le client est garant de la véracité des informations mentionnées : nom, prénom, date de naissance, type d'abonnement commandé, date de début de validité, qualité de la photo sur laquelle le titulaire doit être parfaitement identifiable. La date de début de validité des abonnements doit correspondre, au minimum, à 5 jours ouvrables après la date de commande. Le client peut anticiper les commandes dont les abonnements auront une date de début de validité de 5 jours à trois mois maximum.

4.2 Les tpg éditent les abonnements commandés sur des supports plastiques au format carte de crédit. Les abonnements sont expédiés, par courrier prioritaire au répondant qui les distribue aux titulaires. Tant que les titulaires n'ont pas en main leur abonnement, ils doivent s'acquitter d'un titre de transport pour accéder aux véhicules des transports publics sous peine d'amende. La période de validité est mentionnée sur l'abonnement.

5. Caractéristiques des abonnements

5.1 Les abonnements portent la mention « uniresopro » afin de les identifier comme abonnement émis pour le compte d'un client partenaire.

5.2 Duplicata. Le titulaire d'un abonnement uniresopro peut prétendre à un duplicata en cas de perte, vol ou détérioration selon les règles en vigueur dans le Tarif 651.11

La demande de duplicata se fait directement dans les agences tpg et est facturée directement au titulaire selon les conditions précisées dans le tarif 651.11. A partir du moment où un duplicata est émis, le remboursement de l'abonnement n'est plus possible.

5.3 Rabais famille. Le titulaire d'un abonnement uniresopro obtenu via un client grand-compte ne peut pas bénéficier du rabais famille ou être considéré comme chef de famille afin de rattacher les autres membres de sa famille.

5.4 Remboursement des abonnements sur la base du tarif 651.11. La demande de remboursement d'abonnement est adressée par le client aux tpg pour le compte de son titulaire. Pour un abonnement annuel, il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la

validité, acheter un autre abonnement pour une des raisons ci-après : autre parcours, classe supérieure, achat d'un abonnement général, passage dans une autre catégorie de clients (adulte à senior par exemple) ou s'il est dans l'incapacité de voyager. Le remboursement au prorata est calculé sur 365 jours d'utilisation. Pour tous les autres motifs, le montant du remboursement se calcule selon une grille de calcul basée sur le nombre de jours d'utilisation de l'abonnement. Le calcul n'est possible qu'à partir de la date de réception de l'abonnement par les tpg.

6 Prix, facturation et note de crédit

Le prix des abonnements facturé correspond au tarif public en vigueur pour chaque type ou chaque catégorie d'abonnements concernés. Les abonnements sont facturés au client selon un calendrier défini au moment de la création de son compte client. Les tpg se réservent le droit de facturer au client des coûts supplémentaires pour toute demande d'attestation ou de réédition d'abonnement demandée par le client pour changer, par exemple, l'orthographe d'un nom ou d'un prénom qui aurait mal été saisi initialement ou pour modifier une photographie suite à la verbalisation du titulaire. Le coût est de CHF 15.- par abonnement. Le service de réédition d'abonnement est facturé lorsque la demande parvient aux tpg. Les notes de crédit émises par les tpg dans le cadre de remboursement d'abonnements sont à déduire des factures.

7. Conditions de paiement

7.1 Chaque facture émise est payable dans les 30 jours nets.

7.2 Demeurent réservées les conditions de paiement spéciales confirmés par écrit par les tpg.

7.3 Des éventuelles charges bancaires peuvent être débitées en cas de retard de paiement.

8. Modification, annulation ou interruption par le client

8.1 Les commandes validées sur la plateforme de vente par le client ne sont pas modifiables.

8.2 Le client peut interrompre en tout temps son partenariat avec les tpg qui annulent son accès à la plateforme de vente. Les factures en cours restent dues.

9. Particularités

Dans le cadre des partenariats Grand-Compte (GC), l'abonnement qui est émis porte la mention « uniresopro » et cet abonnement ne peut pas être directement remboursé au titulaire sans l'accord exprès du client GC.

10. Confidentialité et protection des données personnelles

10.1 Pendant toute la durée du contrat Grand-Compte, des données personnelles sur l'identité du client sont collectées, traitées et conservées de manière confidentielle conformément à la législation applicable en vigueur.

10.2 Les articles 69, 70, 71, 72 des DRT-TPG sont applicables pour le surplus.

11. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV-GC ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

12. For

12.1 Le contrat est soumis au droit suisse exclusivement.

12.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve du recours au Tribunal fédéral.

13. Contact

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Département Clients - tpg

Service Vente, Route de la Chapelle 1,

Case postale 950, CH - 1212 Grand-Lancy

Tél . 022 308 31 61 - Email : service-vente@tpg.ch

www.unireso.com / www.tpg.ch

© Transports Publics Genevois TPG, mai 2015 – GED#81135